



Le 05.02.2020

LE GROUPEMENT CAN - EPC SÉCURISE LA ZONE DE L'ÉBOULEMENT DES PÉNITENTS AUX MÉES (04)

Acteur global pour accès difficiles, CAN intervient en groupement avec EPC pour la réalisation d'une opération de minage dans la zone impactée par l'éboulement d'un pénitent le 2 décembre dernier sur la commune des Mées dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Les sociétés CAN et EPC se sont constituées en groupement afin de répondre au mieux aux différentes exigences et attentes de la commune des Mées (Maitres d'Ouvrage), dans le cadre du marché de purge par minage de la Chandelle rocheuse, cicatrice de l'éboulement du 2 décembre 2019.

Nos deux sociétés sont spécialisées dans les travaux de protection des infrastructures contre les risques naturels, dans les opérations en hauteur et d'accès difficiles, et interviennent régulièrement sur des opérations de purge par minage et de fourniture d'explosifs pour EPC.

Nous associons à notre groupement la société locale **COZZI** en qualité de sous-traitant pour la réalisation d'un merlon de protection et de terrassements en pied de versant.

Nos trois sociétés interviennent très régulièrement pour les comptes de l'État, du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence (service des Routes) et de différentes autres communes du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Notre groupement permet ainsi de proposer une complémentarité de compétences pour assurer le plus haut niveau de qualité et de maîtrise dans le cadre de la mise en œuvre des travaux urgents en site contraint d'accès difficile.

Les travaux, qui ont démarré le 27 janvier 2020, s'étaleront sur une période de deux mois. La première phase des opérations comprend la mise en place de l'instrumentation de surveillance ainsi que la sécurisation de la partie instable de la chandelle rocheuse.

Cette sécurisation, préalable au minage, consiste en l'installation de capteurs reliés à un système de suivi automatisé des éventuels déplacements de la chandelle, associés au confinement de la chandelle à l'aide de filets métalliques à anneaux doublés par du grillage et fixés à des ancrages périphériques.

À l'issue de la sécurisation, une seconde phase consistera en la réalisation, par les équipes de cordistes des sociétés CAN et EPC, de forages dans la chandelle où seront ensuite installés les charges d'explosifs conformément au plan de tir préparé par nos techniciens. L'opération de minage de la chandelle rocheuse instable, représentant un volume d'environ 1000 m³, est planifiée au cours de la semaine 13.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Mairie des Mées a obtenu l'éligibilité du dossier de minage et d'évacuation des blocs par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre du fond BARNIER sur l'indemnisation des communes pour les catastrophes naturelles. L'arrêté interministériel portant classement de la commune en catastrophe naturelle a été publié le 19 décembre 2019.

La commune organisera une réunion publique avec la population avant l'opération de minage. Une conférence de presse sera également programmée avec le Groupement des sociétés CAN, EPC, COZZI et la Mairie des Mées. À l'issue du minage, un nouveau point presse sera organisé.

Le jour du minage, la population concernée par le périmètre des 250 mètres, sera accompagnée par le personnel communal à la salle des fêtes, pendant la durée de l'opération. Le périmètre sera contenu par les forces de Police et de la Gendarmerie.

Une dernière phase de travaux, concernant l'évacuation des déblais par une entreprise spécialisée dans une filière de traitement des déchets des Travaux Publics, pourra ensuite commencer avec, notamment la destruction, vraisemblablement par minage, du gros bloc de 3 000 m³.

La Mairie des Mées rappelle les quatre opérations à distinguer :

- Le minage de la Chandelle ;
- La révision du périmètre de sécurité des sinistrés et l'évacuation des gros blocs ;
- Le rétablissement de l'ensemble des réseaux ;
- La décision de ce que la commune voudra faire de ce lieu après ces événements.

Après l'opération de minage et une fois les vérifications techniques réalisées, une grande partie des sinistrés (concernés par le périmètre du 8 décembre) pourront, en théorie, regagner leurs habitations, sous réserve du rétablissement des réseaux : eau potable, assainissement, eaux pluviales, électricité, éclairage public, télécommunications.